Nations Unies FCCC/AWGLCA/2010/13

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
20 septembre 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention
Douzième session
Tianjin, 4-9 octobre 2010
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la douzième session

Note de la Présidente*

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) tiendra sa douzième session à Tianjin (Chine) du 4 au 9 octobre 2010.

2. Cette courte session, d'une durée de six jours ouvrables, sera la dernière consacrée uniquement aux groupes de travail spéciaux avant la seizième session de la Conférence des Parties, où les réunions de six organes[1] mobiliseront l'attention des représentants.

II. Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

3. La Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de lui présenter les résultats de ses travaux pour qu'elle les adopte à sa seizième session. Cette session approchant rapidement, le Groupe de travail spécial doit consacrer toute son attention à ce qui est réalisable d'ici là et à la teneur des résultats devant être présentés à la Conférence des Parties.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les onzième et douzième sessions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

[1] À sa neuvième session, le Groupe de travail spécial a décidé que sa treizième session se déroulerait parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties pendant toute la durée nécessaire (FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 25).

Merci de recycler

4. Les représentants ont à maintes reprises affirmé qu'ils étaient résolus à éviter une répétition de la situation vécue à la quinzième session de la Conférence des Parties à Copenhague, où le Groupe de travail spécial avait transmis à celle-ci les résultats de ses travaux, pour examen et adoption, en laissant de nombreuses questions en suspens. La Présidente adhère sans réserve à l'objectif du Groupe de travail spécial consistant à présenter à la Conférence des Parties à sa seizième session un résultat négocié qui soit suffisamment près d'être intégralement approuvé pour qu'elle puisse régler d'éventuelles questions en suspens. La douzième session du Groupe de travail spécial est à cet égard d'une importance cruciale.

5. Il se peut que le Groupe de travail spécial ne soit pas en mesure de résoudre toutes les questions à traiter pendant le temps qu'il lui reste. C'est pourquoi l'accent doit être mis sur les éléments qui se prêtent à une solution durant le temps disponible, en se rappelant qu'il faut parvenir à un équilibre.

III. Le texte de négociation

6. À sa onzième session, le Groupe de travail spécial a constitué des groupes de rédaction chargés d'effectuer des travaux sur le texte visant à faciliter les négociations entre les Parties[2]. Les résultats des travaux de ces groupes de rédaction figurent dans le texte de négociation que les Parties ont à examiner à la douzième session du Groupe de travail spécial. Ce texte de négociation figure dans le document FCCC/AWGLCA/2010/14.

7. Le texte est à présent plus étoffé et fait apparaître de façon plus précise le point de vue des Parties sur les différentes questions. Cela étant, de multiples problèmes persistent et il reste un nombre appréciable de questions à résoudre et de divergences à surmonter. Des larges portions du texte ont fait l'objet d'intenses négociations entre les Parties en 2009. Les travaux considérables consacrés à ces éléments du texte devraient réduire les efforts nécessaires pour qu'ils puissent faire l'objet d'un accord. Il incombe aux Parties de chercher un accord − par des négociations et la volonté de rapprocher leurs points de vue en trouvant un terrain d'entente et des compromis − sur un résultat qui puisse être présenté à la seizième session de la Conférence des Parties pour adoption.

8. La Présidente propose que le Groupe de travail spécial s'attache à soumettre un ensemble équilibré de projets de décision à la Conférence des Parties pour qu'elle les adopte à sa seizième session. La Présidente consultera de façon informelle les groupes de négociation au cours de la présente session, en coordination avec la présidence de la seizième session de la Conférence des Parties, au sujet des éléments du texte final.

9. Comme elle l'avait indiqué à la séance plénière de clôture de la onzième session du Groupe de travail spécial, la Présidente a analysé les questions soulevées dans le texte de négociation et, dans un certain nombre de cas, a suggéré des moyens de progresser dans les négociations à la douzième session. Cette analyse figure à l'annexe I de la présente note. Elle a pour objet non pas de recenser de façon exhaustive toutes les questions subsistant dans le texte, mais plutôt d'aider les Parties à engager des négociations, sans pour autant avoir un caractère directif.

[2] FCCC/AWGLCA/2010/8.

IV. Organisation des travaux de la session

10. La séance plénière d'ouverture se tiendra le lundi 4 octobre. Il est essentiel d'entamer les travaux sur le texte aussi rapidement que possible. Pour cette raison, et vu qu'il y a très peu de temps, la Présidente propose que le Groupe de travail spécial tienne compte des demandes formulées par les Parties à la dernière session, à savoir que seuls des groupes de Parties fassent de brèves observations liminaires et que les Parties s'abstiennent de prendre la parole à titre individuel[3].

11. En fonction des besoins, les Parties auront une occasion de faire de brèves interventions pour communiquer des informations sur les initiatives prises depuis la dernière session qui intéressent les négociations menées dans le cadre du Groupe de travail spécial et sur les résultats de ces initiatives.

12. La séance plénière de clôture se tiendra le samedi 9 octobre.

13. Il est prévu de créer un groupe de contact qui organisera les travaux sur le texte en constituant des groupes de rédaction. Ce groupe de contact, ouvert à toutes les Parties et à toutes les organisations ayant le statut d'observateur, sera présidé par la Présidente du Groupe de travail spécial.

14. La Présidente propose de conserver quatre groupes de rédaction qui, comme à la onzième session du Groupe de travail spécial, seraient chargés des éléments suivants: vision commune de l'action concertée à long terme (ce groupe de rédaction s'occuperait aussi de l'examen); action renforcée pour l'adaptation; action renforcée pour l'atténuation; et financement, technologie et renforcement des capacités.

15. La Présidente propose que ces groupes se consacrent aux paragraphes indiqués dans le tableau ci-dessous:

Groupe de rédaction	*Chapitres et paragraphes du texte de négociation*
Une vision commune de l'action concertée à long terme; examen	Chapitre premier, paragraphes 1 à 4 *quinquies*, 12 et 68 à 71
Action renforcée pour l'adaptation	Chapitre premier, paragraphes 5 à 6 *bis* et 13; chapitre II
Action renforcée pour l'atténuation	Chapitre premier, paragraphes 7, 7 *bis* et 14 à 59; chapitres VI, VII, VIII et IX
Financement, technologie et renforcement des capacités	Chapitre premier, paragraphes 8 à 11 et 60 à 67; chapitres III, IV et V

16. Un certain nombre de questions, qui se rapportent à diverses sections du texte ou y apparaissent en divers endroits, pourraient théoriquement être traitées par plusieurs groupes. En pareil cas, il faudra répartir clairement les tâches pour éviter les chevauchements et tout gaspillage du temps précieux imparti aux négociations et pour veiller à ce que chaque question soit dûment prise en compte tout en préservant la cohérence globale du texte:

a) Par exemple, dans le cas d'une vision commune de l'action concertée à long terme, l'expression de la vision commune des éléments du Plan d'action de Bali est liée aux

[3] Les représentants qui entendent faire des observations liminaires au nom d'un groupe de Parties sont priés d'en informer le secrétariat à l'avance en adressant un courriel à l'adresse secretariat@unfccc.int.

chapitres et aux sections dans lesquels ces différents éléments sont examinés en détail. La Présidente propose donc la division du travail indiquée au paragraphe 15 ci-dessus;

b) Dans le cas de la mesure, de la notification et de la vérification de l'appui, il est proposé de répartir les tâches comme suit:

- La mesure et la notification de l'appui fourni seront traitées par le groupe de rédaction chargé de l'atténuation dans le contexte de l'établissement de rapports par les pays développés parties;
- La mesure et la notification de l'appui reçu seront traitées par le groupe de rédaction chargé de l'atténuation dans le contexte de l'établissement de rapports par les pays en développement parties;
- La vérification de l'appui fourni sera traitée par le groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités.

17. Comme les Parties l'avaient demandé à la onzième session du Groupe de travail spécial, la présente note contient un calendrier préliminaire des réunions de la plénière, du groupe de contact et des groupes de rédaction, sujet à des modifications éventuelles en fonction des besoins, qui est présenté à l'annexe II.

18. Les groupes de rédaction constitueront, le cas échéant, des groupes restreints chargés de travaux supplémentaires sur telle ou telle question ou sous-section du texte, en leur confiant des tâches clairement définies et assorties de délais précis. La Présidente sollicitera le concours de représentants pour faciliter les travaux de ces groupes de rédaction et groupes restreints selon les besoins.

19. Des consultations informelles ciblées sur un nombre restreint de questions précises viendront compléter les travaux des groupes de rédaction. Il y aura, entre autres, des consultations informelles, ouvertes à toutes les Parties, consacrées aux questions soulevées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont en transition vers une économie de marché et les Parties dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties.

20. Les progrès réalisés dans la négociation des éléments de l'ensemble équilibré de décisions de la Conférence des Parties seront consignés dans des projets de texte communiqués au cours de la session. Après la session, un texte de négociation sera établi en prévision de la treizième session du Groupe de travail spécial à Cancún: il rassemblera les projets de texte ainsi que les paragraphes du texte de négociation élaboré pour la présente session qui n'ont pas été traités, de façon que tous les éléments restent sur la table de négociation.

21. À la lumière des progrès qui auront été accomplis à la douzième session du Groupe de travail spécial, la Présidente étudiera, en concertation avec le futur président de la Conférence des Parties, les mesures qu'elle pourrait prendre pour faciliter, à la treizième session du Groupe de travail spécial, une avancée des travaux vers un accord sur les résultats devant être présentés à la Conférence des Parties à sa seizième session.

Annexe I

Aperçu des questions soulevées dans le texte de négociation[1] et moyens suggérés pour avancer dans les négociations

I. Une vision commune de l'action concertée à long terme (chap. I, par. 1 à 12, du texte de négociation)

1. L'objectif global à long terme de réduction des émissions et considérations connexes (par. 1 à 4 *bis*).

2. Expression d'une vision commune des éléments du Plan d'action de Bali (par. 4 *ter* à 11).

De par leur nature, ces questions se rapportent aux chapitres et sections dans lesquels les éléments respectifs du Plan d'action de Bali sont examinés en détail.

Moyens suggérés pour avancer dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être:

- Examiner l'objectif global à long terme de réduction des émissions en vue de circonscrire les options.

II. Action renforcée pour l'adaptation (chap. I, par. 5 à 6 *bis* et 13 et chap. II du texte de négociation)

3. Champ d'application de l'action renforcée pour l'adaptation (chap. II, par. 1; chap. I, par. 5 à 6 *bis*).

4. Dispositif institutionnel applicable à l'action renforcée pour l'adaptation (chap. II, par. 7 à 11; chap. I, par. 13).

5. Moyens de remédier aux pertes et préjudices subis dans les pays en développement (chap. II, par. 4 e), 8 (options 1 et 2); chap. I, par. 13 b)).

6. Plans d'adaptation à moyen et à long terme pour les pays les moins avancés (chap. II, par. 5; chap. I, par. 13 d)).

7. Notification de l'action renforcée pour l'adaptation (chap. II, par. 12 (options 1 et 2)).

Moyens suggérés pour avancer dans les négociations:

Les Parties souhaiteront peut-être examiner:

- Les fonctions du dispositif institutionnel envisagé pour l'adaptation et d'un dispositif existant renforcé, compte tenu de l'examen du programme de travail de Nairobi;

- Les dispositions qui peuvent être prises à Cancún pour remédier aux pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques dans les pays en développement;

[1] FCCC/AWGLCA/2010/14.

- La question de savoir si les fonctions de notification engloberaient l'action engagée, l'appui fourni, ou les deux.

III. Action renforcée pour l'atténuation

A. Engagements ou mesures d'atténuation appropriés au niveau national de la part des pays développés parties (chap. I, par. 14 à 27, du texte de négociation)

8. Nature, forme et ampleur des mesures ou des engagements individuels et arrangements à prévoir pour les consigner (par. 14 à 16, 20).

9. Rapports entre les engagements/objectifs de limitation et de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie au titre de la Convention et ceux qui sont prévus au titre du Protocole de Kyoto (par. 16 et 17).

10. Un objectif collectif de réduction des émissions et son niveau éventuel (par. 18).

11. Approche à suivre à l'égard de la comparabilité des efforts, de la responsabilité historique, etc. (par. 15, 19).

12. Les principes/le mandat applicables à l'élaboration de lignes directrices relatives à la mesure, à la notification et à la vérification (MNV) des mesures/engagements d'atténuation des pays développés parties et leur lien avec le système actuel d'établissement de rapports et d'examen (par. 21 à 27).

13. Notification des moyens de financement, des technologies et de l'appui au renforcement des capacités accordés aux pays en développement, par le biais des communications nationales, et vérification des informations (par. 23 a), b) v)). (Voir aussi la question n° 46 ci-dessous.)

Moyens suggérés pour avancer dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être examiner:

- La question de savoir quels éléments du système actuel d'établissement de rapports et d'examen et quels éléments nouveaux devraient faire partie d'un système de MNV des engagements ou mesures appropriés au niveau national de la part des pays développés parties dans le cadre de l'action renforcée pour l'atténuation;
- Les aspects des questions liées au système de MNV qui pourraient faire l'objet d'un accord à Cancún pour permettre la mise au point des modalités d'un tel système;
- L'ampleur des mesures ou engagements individuels et les arrangements à prévoir pour les consigner.

B. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties (chap. I, par. 28 à 51, du texte de négociation)

14. Arrangements visant à enregistrer les informations sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) des pays en développement parties; moyens de faciliter la fourniture d'un appui aux MAAN des pays en développement parties et de faire concorder cet appui avec les mesures en question; MNV des mesures bénéficiant d'un appui; et financement de l'appui à la mise en œuvre des MAAN et des activités d'appui en général, et liens avec les mécanismes financier, technologique et de renforcement des capacités (par. 29 *ter* à 33 *bis*, 44 à 46, 48 et 48 *bis*, 49 et 50).

15. Contenu et fréquence des communications nationales, contenu des rapports biennaux et lignes directrices connexes (par. 37 à 40).

16. Consultations et analyses au niveau international et principes directeurs et lignes directrices connexes (par. 41 à 43 *septies*).

17. Arrangements visant à consigner les mesures individuelles d'atténuation et les informations connexes (par. 29 et 29 *bis*, 34).

18. Enregistrement et notification de l'appui d'ordre financier et technologique et au renforcement des capacités reçu par les pays en développement (par. 35, 38 e), 39 d)). (Voir également la question n° 46 ci-dessous.)

Moyens suggérés pour avancer dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être:

- Déterminer quels arrangements s'avèrent nécessaires pour consigner les informations sur les MAAN et sur l'appui fourni, y compris l'appui à l'élaboration des MAAN;
- Préciser les dispositions requises pour enregistrer les mesures d'atténuation, y compris l'inscription de telles informations à l'appendice II du texte de négociation, et déterminer quelles informations doivent être communiquées au sujet de ces mesures, notamment des informations permettant la mise en concordance de l'appui offert avec les MAAN;
- Déterminer quelles orientations, notamment des éléments de lignes directrices, la Conférence de Cancún peut apporter en vue de l'élaboration de lignes directrices relatives à la mesure, à la notification et à la vérification de l'action engagée par les pays en développement et aux consultations et analyses à prévoir au niveau international, et définir un programme de travail aux fins de la mise en œuvre.

C. Démarches générales et mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; et rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (chap. I, par. 52 et 53 (options 1 et 2), et chap. VI du texte de négociation)

19. Champ d'application de l'initiative REDD-plus et activités relevant de cette initiative (chap. I, options 1 et 2, par. 53, et chap. VI, options 1 et 2, par. 3).

20. Principes et garanties applicables à l'initiative REDD-plus (chap. VI, options 1 et 2, par. 1 a) à l); option 1, alinéas *c bis*, *d bis*, *e bis*, *h bis*; options 1 et 2, par. 2).

21. Solutions possibles pour le financement des différentes phases et activités de l'initiative REDD-plus, y compris les réductions compensatoires et le rôle des mécanismes de marché dans le financement de cette initiative; et approche axée sur les résultats pour les activités REDD-plus (chap. VI, options 1 et 2, par. 1 j), 1 k), 8, 9, 12, 13, 14; option 1, par. 1 *bis*, 12 *bis*, 12 *ter*).

22. Rapports entre l'initiative REDD-plus et les MAAN, MNV correspondantes de l'action engagée et de l'appui fourni, et question de savoir si la mise en œuvre au niveau infranational serait autorisée (chap. VI, options 1 et 2, par. 1 i), 5 a) à c), 8, 10, 11, 14).

Moyens suggérés pour progresser dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être:

- Préciser les dispositions à prévoir pour lancer la phase de préparation de l'initiative REDD-plus ainsi que d'autres aspects de cette initiative qui pourraient faire l'objet d'un accord à Cancún.

D. Démarches sectorielles et mesures par secteur concertées (chap. I, par. 54 à 57, et chap. IX du texte de négociation)

23. Éléments généraux des démarches sectorielles concertées (chap. I, par. 54).

24. Processus et principes d'élaboration de mesures par secteur concernant les combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux (chap. I, par. 55 et 56).

25. Programme de travail relatif à des mesures spécifiques dans l'agriculture (chap. I, par. 57, chap. IX).

Moyens suggérés pour progresser dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être:

- Préciser les dispositions nécessaires à prévoir pour lancer un programme de travail relatif à l'agriculture;
- Poursuivre l'examen des mesures concertées visant à réduire les émissions imputables aux combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux.

E. Diverses démarches possibles, y compris les possibilités de recourir aux marchés, pour améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et promouvoir de telles mesures (chap. I, par. 58 à 58 *ter*, et chap. VIII du texte de négociation)

26. Principes directeurs applicables aux mesures à prendre au niveau international pour renforcer le rapport coût-efficacité de l'atténuation et associer le secteur privé à de tels efforts (chap. VIII, par. 1).

27. Possibilités de recourir à de nouveaux mécanismes de marché (chap. VIII, par. 2 et 3; chap. I, par. 4 *quater*, 58 à 58 *ter*).

Moyens suggérés pour progresser dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être:

- Envisager des principes applicables aux mesures à prendre au niveau international pour renforcer le rapport coût-efficacité de l'atténuation;
- Examiner les possibilités de recourir à de nouveaux instruments de marché et leurs liens avec les instruments existants.

F. Conséquences économiques et sociales des mesures de riposte (chap. VII; chap. I, par. 59 et 59 *bis* (et les deux paragraphes précédents); et chap. I, par. 7 et 7 *bis*)

28. Assistance aux pays en développement parties touchés (chap. VII, al. 9, par. 1; chap. I, par. 7, 59).

29. Rôle, forme, portée et fonctions de tout dispositif institutionnel envisagé et participation des parties prenantes (chap. VII, par. 4; chap. I, par. 59).

Moyens suggérés pour progresser dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être:

- Préciser les dispositions qui peuvent être prises à la Conférence de Cancún pour créer un forum ou d'autres arrangements institutionnels ou renforcer la coopération dans le cadre des organes existants en vue de remédier aux conséquences des mesures de riposte.

IV. Action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements (chap. I, par. 10, 60 à 64, et chap. III du texte de négociation)

30. Fourniture de ressources par les pays développés parties pour la période 2010-2012 (chap. III, par. 4).

31. Ampleur et sources des moyens de financement (chap. III, par. 1 à 3, 5 à 7; chap. I, par. 10).

32. Création d'un nouveau fonds en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention (chap. III, par. 8 à 13; chap. I, par. 60).

33. Création d'un nouvel organe du mécanisme financier ou renforcement des institutions/organes existants créés en vertu de la Convention pour améliorer la cohérence, la coordination, l'efficacité et l'utilité du mécanisme financier (chap. III, par. 14 à 14 *quater*).

34. Mesure, notification et vérification de l'appui fourni et dispositif institutionnel éventuel (chap. I, par. 62 et 63). (Voir également la question n° 46 ci-dessous.)

35. Examen de l'arrangement institutionnel entre le mécanisme financier de la Convention et le Fonds mondial pour l'environnement (chap. III, par. 15).

Moyens suggérés pour progresser dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être examiner:

- Comment communiquer des informations concernant les ressources accordées par les pays développés pour la période 2010-2012;
- Les dispositions à prendre en vue de la création dans les meilleurs délais du nouveau fonds, y compris sa conception;
- Comment améliorer la cohérence, la coordination, l'efficacité et l'utilité des moyens de financement des activités relatives au climat fournis par l'intermédiaire du mécanisme financier de la Convention et d'autres mécanismes de financement.

V. Action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies (chap. I, par. 8 et 9, 65, et chap. IV du texte de négociation)

36. Lien entre le mécanisme technologique et le «dispositif financier» et dispositions à prévoir pour faire rapport à la Conférence des Parties/à l'Organe subsidiaire de conseil

scientifique et technologique/au Comité exécutif technique (chap. IV, par. 4, 6, 7 c), 7 e), 10, 11 e)).

37. Rôle du mécanisme technologique dans l'appui à une action renforcée au niveau national en matière d'adaptation et aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national (chap. IV, par. 7, 11).

38. Mandat, composition et procédure de rapport du Comité exécutif de la technologie ainsi que du Centre et du Réseau des technologies climatiques (chap. IV, par. 8, 12).

39. Droits de propriété intellectuelle (chap. IV, par. 4 f), 7 f), 7 h), 13).

Moyens suggérés pour progresser dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être:

- Examiner le paragraphe 10 du chapitre IV du texte de négociation pour faire le point sur les discussions qui ont eu lieu aux dixième et onzième sessions du Groupe de travail spécial au sujet des liens entre le Mécanisme technologique et le «dispositif financier»;
- Préciser le mandat, la composition et les procédures de rapport du Comité exécutif de la technologie ainsi que du Centre et du Réseau des technologies climatiques.

VI. Intensification de l'action en matière de renforcement des capacités (chap. I, par. 11, 66 *bis* à 67, et chap. V du texte de négociation)

40. Portée, objectifs et principes du renforcement des capacités (chap. V, par. 1 à 4).

41. Dispositif institutionnel à prévoir pour le renforcement des capacités, y compris l'octroi d'un financement (chap. I, par. 67; chap. V, par. 5 et 6).

42. Suivi et examen de l'action engagée et de l'appui fourni en matière de renforcement des capacités (chap. I, par. 67 c); chap. V, par. 7 et 8). (Voir également la question n° 46 ci-dessous.)

Moyens suggérés pour progresser dans les négociations:

Les Parties voudront peut-être examiner:

- Un processus visant à identifier les besoins de renforcement des capacités venant en sus de ceux qui seront pris en compte dans un texte final à adopter à Cancún, et les dispositions qui devront être prises pour répondre à ces besoins supplémentaires identifiés.

VII. Examen (chap. I, par. 68 à 71, du texte de négociation)

43. Arrangements visant à examiner périodiquement l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble réalisés dans la mise en œuvre de la Convention.

VIII. Questions qui apparaissent dans divers chapitres du texte de négociation

44. Mesures relatives au commerce international.

Cette question est abordée dans le contexte des éléments suivants: une vision commune (chap. I, par. 12); démarches sectorielles concertées (chap. I, par. 54, 55, 55 quater*); initiative REDD-plus (chap. VI, par. 12 c)); conséquences des mesures de riposte (chap. VII, par. 2; chap. I, par. 59, option 3); diverses démarches possibles (chap. VIII, 3e al. du préambule dans l'option A et par. 1); et agriculture (chap. IX, 5e al. du préambule et par. 2; chap. I, variante du paragraphe 57).*

45. Prise en compte des Parties visées à l'annexe I qui sont en transition vers une économie de marché et des Parties se trouvant dans une situation particulière.

Cette question est abordée dans les contextes suivants: chapitre I, seizième alinéa du préambule; vision commune (chap. I, par. 2, 3, 5); renforcement des capacités (chap. I, par. 66 bis *et 66, chap. V, par. 1* bis*); adaptation (chap. II, par. 6, option 2); financement (chap. III, par. 2, 14 h)).*

46. Mesure, notification et vérification de l'appui.

Cette question est abordée dans le contexte des éléments suivants: atténuation par les pays développés (chap. I, par. 23 a), b), v), c)); atténuation par les pays en développement (par. 35, 38 e), 39 d)); financement (chap. I, par. 62 et 63, chap. III, par. 14 f) et g)); et renforcement des capacités (chap. I, par. 67 c) et chap. V, par. 7 et 8).

Moyens suggérés pour avancer dans les négociations sur la mesure, la notification et la vérification de l'appui:

Les Parties voudront peut-être:

- Préciser les dispositions à prévoir pour communiquer des informations sur l'appui d'ordre financier et technologique et en matière de renforcement des capacités fourni par les pays développés, y compris un processus visant à élaborer des lignes directrices pour la mesure et la notification;
- Préciser les dispositions à prévoir pour communiquer des informations sur l'appui d'ordre financier et technologique et en matière de renforcement des capacités reçu par les pays en développement, y compris un processus visant à élaborer des lignes directrices pour la mesure et la notification, dans le cadre de l'établissement de rapports par les pays en développement;
- Identifier un processus/des institutions pour vérifier/examiner l'appui fourni, à commencer par les ressources financières accordées.

Annexe II

Calendrier initial des réunions de la plénière, du groupe de contact et des groupes de rédaction du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention[1]

Lundi 4 octobre 2010	
Matin	Séance plénière d'ouverture
15 h 00-16 h 30	Groupe de contact chargé du point 3 de l'ordre du jour provisoire
16 h 30-18 h 00	Groupe de rédaction chargé de l'adaptation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
Mardi 5 octobre 2010	
10 h 00-11 h 30	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé du financement de la technologie et du renforcement des capacités
11 h 30-13 h 00	Une vision commune de l'action concertée à long terme; groupe de rédaction chargé de l'examen
	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé de l'adaptation
15 h 00-16 h 30	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
16 h 30-18 h 00	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé de l'adaptation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités

[1] Ce calendrier préliminaire, établi afin de donner aux délégations une vue d'ensemble des réunions aux fins de planification, est fondé sur l'hypothèse que le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention constituera un groupe de contact et des groupes de rédaction comme cela est proposé dans la présente note. Les informations qui y figurent ont un caractère indicatif et sont sujettes à modification, en fonction des exigences du processus de négociation. Prière de consulter le programme quotidien publié pendant la session, ainsi que les écrans de TVCF pour un calendrier détaillé et à jour des travaux.

Mercredi 6 octobre 2010	
10 h 00-11 h 30	Une vision commune de l'action concertée à long terme; groupe de rédaction chargé de l'examen
	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
11 h 30-13 h 00	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé de l'adaptation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
15 h 00-16 h 30	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
16 h 30-18 h 00	Groupe de contact chargé du point 3 de l'ordre du jour
Jeudi 7 octobre 2010	
10 h 00-11 h 30	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
11 h 30-13 h 00	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé de l'adaptation
15 h 00-16 h 30	Groupe de rédaction chargé de l'adaptation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
16 h 30-18 h 00	Une vision commune de l'action concertée à long terme; groupe de rédaction chargé de l'examen
	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé du financement de la technologie et du renforcement des capacités
Vendredi 8 octobre 2010	
10 h 00-11 h 30	Groupe de rédaction chargé de l'adaptation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
11 h 30-13 h 00	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé de l'adaptation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités

15 h 00-16 h 30	Une vision commune de l'action concertée à long terme; groupe de rédaction chargé de l'examen
	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
16 h 30-18 h 00	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
Samedi 9 octobre 2010	
10 h 00-11 h 30	Groupe de rédaction chargé de l'adaptation
	Groupe de rédaction chargé du financement, de la technologie et du renforcement des capacités
11 h 30-13 h 00	Une vision commune de l'action concertée à long terme; groupe de rédaction chargé de l'examen
	Groupe de rédaction chargé de l'atténuation
Après-midi	Séance plénière de clôture